

# Accidentalité routière en Eure-et-Loir

## Baromètre mensuel - Mai 2019

(données non-consolidées)



Vitesse, alcool, présence de stupéfiants et endormissement sont les causes des deux accidents mortels du mois.

### Données mensuelles

#### Accidents

2018 : 20

2019 : 17

#### Tués

2018 : 4

2019 : 2

#### Blessés

2018 : 22

2019 : 20

#### Blessés Hospitalisés

2018 : 8

2019 : 11

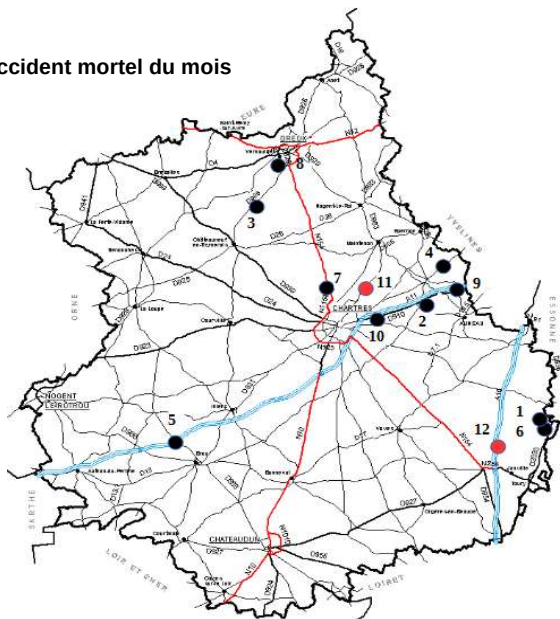
### Baromètre national de mai

	Mai				Depuis le début de l'année			
	2019	2018	Différence	Evolution	2019	2018	Différence	Evolution
Accidents	4 644	4 874	-230	-4,7%	21 592	21 089	503	2,4%
Victimes	6 074	6 523	-449	-6,9%	28 112	27 734	378	1,4%
Tués	248	268	-20	-7,5%	1 225	1 234	-9	-0,7%
Blessés	5 826	6 255	-429	-6,9%	26 887	26 500	387	1,5%

\* Victimes sur la route : somme des tués et des blessés, hospitalisés ou non

### Localisation des accidents mortels

● Accident mortel du mois



### Cumul des accidents mortels de janvier à mai

	acc. mortels	Tués
2019	12	12
2018	11	13
2017	16	22
2016	8	10
2015	14	14
2014	14	14
2013	10	10
2012	12	13
2011	10	11
2010	10	10

## Début des échanges transfrontaliers d'informations relatives aux infractions routières avec la République d'Irlande et la Suède

La France pratique désormais des échanges transfrontaliers d'informations avec au total 19 pays de l'Union (outre ces deux pays, la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni, la Roumanie, l'Italie, le Grand-Duché du Luxembourg, l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et le Portugal). Parallèlement, elle échange également des informations de même nature avec la Suisse, sur la base d'un accord bilatéral spécifique.



## Démenti de la Sécurité routière quant à l'annulation de contraventions en raison d'une remontée éventuelle de la vitesse sur les routes actuellement à 80 km/h



À la suite des informations parues dans certains médias, la Délégation à la sécurité routière dément formellement que les PV dressés en cas de non-respect de la vitesse maximale de 80 km/h sur les routes à double-sens sans séparateur central, entrée en vigueur le 1er juillet 2018, pourraient être affectés par la décision que pourraient prendre à l'avenir, après vote de la loi sur l'orientation des mobilités, des présidents de Conseil départemental de fixer la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les routes aujourd'hui à 80 km/h.

Source : Site sécurité routière

### Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT)

☎ : 02 37 20 40 60

Sources des données : SERBAT / BSR / ODSR